



ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE

Rapport de la commission au conseil intercommunal

Préavis N° 1/06.2021

Comptes 2020 et Rapport de gestion 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Réunie en séance le jeudi 20 mai 2021, en présence de Mr Anthony VIEIRA, Directeur de l'ARASMAC, de Mme Podio, Présidente du Codir, de M. Pascal Lincio, membre du Codir et de Mme Girard Boursière, la commission de gestion a examiné le Préavis N° 1/06.2021, relatif au comptes 2020, ainsi qu'au rapport de gestion 2020.

Préambule

La commission de gestion souhaite débiter son rapport, en saluant l'arrivée de M. Anthony Vieira, qui a pris ses fonctions de directeur de l'ARASMAC en septembre 2020. Les membres de la commission, ainsi que l'ensemble des communes du district de Morges, lui souhaitent plein succès dans ses nouvelles responsabilités.

Nous profitons également de ce rapport pour rappeler l'excellent travail réalisé par M. Daniel Vouillamoz durant ses 15 années à la tête de cette belle association. La commission de gestion souligne ici, toute la bienveillance, la disponibilité ainsi que l'expertise, dont M. Vouillamoz a su faire preuve lors de nos nombreuses séances de travail en sa présence.

Sans transition et concernant le sujet qui nous occupe, la commission indique que lors de cette séance du 20 mai 2021, les comptes de fonctionnements ont été présentés par centre de charges et que les différences ont été justifiées avec détails et précisions.

À propos du rapport de gestion, document qu'il restait à finaliser lors sa présentation à la commission de gestion, les membres ont pu profiter d'une présentation minutieuse laissant place à de nombreuses explications et commentaires avisés.

Au vu de ce qui précède, les membres de la commission de gestion sont donc à même de transmettre au conseil intercommunal leur rapport sur ces deux objets.

Comptes 2020

Échanges et commentaires

CSR

Nous relevons une charge en nette augmentation concernant les Achats *de matériel et logiciel informatique*. Obligation d'investissement directement liée au télétravail et qui représente pour l'essentiel, l'achat de Laptops destinés aux collaborateurs. Voir sur ce point la participation de la DGNSI à l'équipement informatique, pointage 4525.04 en page 5 de l'annexe au compte 2020.

À noter également, la participation des communes par habitant qui est de 0.70 CHF, conformément au budget annoncé.

AAS

La participation des communes par habitant est de 22.20 CHF contre 23.95 CHF prévue au budget. Un montant de CHF 0.80/habitant sera donc restitué aux communes.

CRD

En 2020, il était prévu une augmentation du nombre de dossiers financés et donc des EPT, qui n'a finalement pas eu lieu. C'est la raison pour laquelle les comptes sont moins élevés que le budget. À noter que des mesures cantonales ont également été prises en lien avec les diminutions ou, suppression de prestations PC familles.

AJEMA-AFF

Afin de pallier à la fermeture temporaire des structures d'accueil en 2020, des aides extraordinaires ont été versées par la Confédération et par le Canton de Vaud à hauteur de 1'532'237 CHF. Durant cette période, la facturation aux parents a été suspendue.

Rapport de gestion 2019

Échanges et commentaires

À l'étude de ce document précis et rigoureux, ainsi qu'à la lumière de nos échanges pendant cette séance de travail, la commission a pu mesurer tous les bouleversements que cette crise sanitaire a imposés à l'ARASMAC durant cette année 2020.

En premier lieu, sur tout ce qui a trait aux aspects financiers de notre association. En effet, nous devinons que les collaborations avec la Confédération, les différents Départements Cantonaux ou les communes ont bien fonctionné. Mais nous percevons aussi que pour parvenir à ces résultats équilibrés, cette collaboration a dû exiger des responsables de notre association, précision et rigueur.

Il transparait aussi très clairement dans ce rapport de Gestion, tout l'investissement dont a su faire preuve l'ensemble des collaborateurs du réseau durant cette longue période de crise. Des collaborateurs toujours plus investis et qui portent en eux cette volonté intacte d'accompagner au mieux les personnes précarisées de nos communes.

Conclusion

Les comptes 2020 ont été vérifiés par le fiduciaire BDO, selon la Norme d'audit/Suisse relative au contrôle restreint. Le rapport révèle que sur la base de leur examen succinct, ils n'ont pas relevé d'éléments leur permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. Dès lors, ils recommandent d'approuver ces comptes tels que soumis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le conseil intercommunal de l'ARASMAC

Vu le préavis du CODIR N° 1/06.2021

- Et le Rapport de gestion 2020,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion chargée de l'étude de ces deux objets,
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour

Décide

- D'approuver les comptes 2020 relatifs et d'en donner décharge au Comité de direction ainsi qu'à la commission de gestion de l'ARASMAC
- D'approuver le rapport de gestion 2020,

Au nom de la commission,



Mme Margarita Pache, Lussy-sur-Morges

Mme Patricia Crescini, Saint-Oyens



Mme Élisabeth Morerod, Lonay



M. Michel Crottaz, Aubonne



M. Éric Rondot, Lully

